

# Conditions Générales pension canine

## **Présentation**

Domaine de la Roche du Loup est une entreprise qui gère une pension canine. Garde de vos chiens à la journée, pour quelques jours, à la semaine ou au mois.

Le gérant est : M Cédric BATAILLE

Siège social : 11 rue de la roche du loup – 88200 St Nabord

Email : domainedelarocheduloup@yahoo.com

Tel : 06 32 43 63 51

Conformément à la réglementation, Cédric BATAILLE dispose des agréments nécessaires aux activités liées aux animaux domestiques :

- Titulaire de l'ACACED (Attestation de Connaissance pour les Animaux de Compagnie d'Espèce Domestiques)
- Déclaration auprès de la direction des services Vétérinaires des Vosges

L'entreprise est régie par le statut d'auto entreprise, Art. 293B du CGI N° Siret 94953954800014

Les articles suivants visent à la protection de votre animal et vous présentent les conditions générales qui régissent les modalités de l'activité du Domaine de la roche du Loup, dont la fonction est d'accueillir les chiens en pension et d'en prendre soin pendant l'absence du propriétaire.

Domaine de la roche du Loup s'engage à fournir une prestation de qualité qui privilégie le bien être, la santé, l'hygiène et la sécurité de l'animal.

## **Article 1 : Identification et Vaccination.**

Ne sont admis que les chiens identifiés (tatouage ou puce électronique) et à jour de vaccination (datant de plus de 15 jours et moins d'un an) contre la maladie de Carré, la Parvovirose, l'Hépatite de Rubarth, la Leptospirose (CHLP) et la toux de chenil (Pneumo dog ou Noviback KC par voie intra nasale). La vaccination contre la rage est vivement conseillée mais pas obligatoire.

Le carnet de santé et les papiers d'identification devront être remis à la pension durant toute la durée du séjour.

Dans les cas suivants, la responsabilité de la pension ne pourra être engagée en cas de fugue, maladie ou décès de l'animal :

- Vaccination CHPL / toux du chenil / TCL pas à jour ou absence de signature
- Pas d'identification, identification non lisible.
- Absence de carnet de santé ou papier d'identification ou papiers non à jour.

## **Article 2 : conditions de refus et d'acceptation de l'animal.**

Les femelles en chaleurs ne peuvent être acceptées et le domaine de la Roche du Loup se réserve le droit de refuser une admission lorsque l'animal n'est pas vacciné correctement, qu'il représente un danger pour les autres pensionnaires, que son état de santé et/ou son comportement sont incompatibles avec un séjour en pension.

Le propriétaire reconnaît le danger accru que comporte la pension pour un chien âgé, malade ou sous traitement médical. Il confie l'animal en toute connaissance de cause et déclare accepter ces risques. Il décharge entièrement les responsabilités de la pension en cas d'aggravation de l'état de santé ou de mort de l'animal durant le séjour.

Les propriétaires de femelles non stérilisées doivent stipuler la date des dernières chaleurs le jour de l'entrée en pension de celles-ci.

Les animaux doivent avoir eu un déparasitage interne (vermifuge) et externe (puces et tiques) 15 jours avant l'entrée en pension. La pension décline toute responsabilité si l'animal a des parasites après le séjour en pension, ce qui serait dû au fait que le traitement antiparasitaire effectué avant l'entrée en pension n'aurait pas été efficace.

S'il est constaté un état parasitaire préjudiciable à la bonne hygiène de la pension, ou un problème de santé, l'animal subira aux frais du propriétaire une désinfection ou une visite vétérinaire.

## **Article 3 : objets personnels.**

La pension accepte les objets personnels (jouets, tapis, paniers, friandises...) mais décline toute responsabilité en cas de dégradation.

Les objets doivent être marqués du nom du propriétaire de manière indélébile.

## **Article 4 : maladies et accidents.**

Le propriétaire s'engage à avertir le domaine de la roche du Loup des éventuels problèmes de santé, problèmes caractériels ou traitements vétérinaires propres à son animal. En cas de maladie, accident ou blessure de l'animal survenant durant le séjour dans l'établissement, le propriétaire donne droit au domaine de la roche du Loup de faire procéder aux soins estimés nécessaires par la clinique vétérinaire de la pension. Les frais découlant de ces soins devront être remboursés par le propriétaire sur présentation des justificatifs émanant du vétérinaire.

Il est précisé que l'hygiène et la désinfection des box sont assurés quotidiennement.

La pension n'est jamais responsable de la santé de l'animal : son obligation unique en cette matière consiste, s'il est constaté des signes suspects, à faire examiner le pensionnaire par le vétérinaire attaché à l'établissement, suivre les prescriptions médicales éventuelles et ce aux frais du propriétaire de l'animal.

## **Article 5 : décès de l'animal.**

En cas de décès de l'animal pendant le séjour, il sera pratiqué une autopsie qui déterminera les causes du décès. Un compte rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation sera délivrée au propriétaire, ceci à ses frais. Tout animal âgé de 13 ans ou plus ne sera pas autopsié sauf demande expresse du déposant.

## **Article 6 : abandon.**

Au cas où l'animal ne pourrait être repris à la date prévue au contrat, le client s'engage à en aviser le domaine de la roche du loup. A défaut, 10 jours après la date d'expiration du contrat, la pension pourra confier l'animal à une société de protection des animaux (ou refuge) et tous les suppléments seront à la charge du propriétaire.

#### **Article 7 : prestations, tarifs et règlement.**

Le forfait journalier comprend l'hébergement, les promenades et/ou sorties en extérieur avec accès à plusieurs parc sécurisé.

Tout pensionnaire recevra 2 fois par jour un repas, le propriétaire devra fournir l'aliment qu'il souhaite en quantité suffisante.

Le jour d'entrée et le jour de sortie seront facturés quelle que soit l'heure du dépôt ou de reprise de l'animal. Il est rappelé que les frais médicaux et chirurgicaux seront à la charge du propriétaire.

Le propriétaire reste responsable de tous les dommages éventuels causés par son animal pendant son séjour en pension.

Ainsi les destructions, à l'exception des dégradations des espaces verts, les nuisances sonores ou les malpropretés (urines, selles, ...) à l'intérieur de l'habitat feront l'objet d'une facturation supplémentaire.

Un acompte, correspondant à 30%, sera demandé pour toute réservation ferme. Il ne fera l'objet d'aucune restitution en cas d'annulation du séjour à moins d'un mois avant le début de la pension. L'annulation à moins de 2 semaines du début du séjour entraînera la facturation du cout total du séjour restant dû. Le contrat de pension signé devra être remis avec l'acompte pour toute confirmation de réservation de séjour. Tout séjour réservé est un séjour dû, même si le propriétaire reprend de manière anticipée son animal. Le solde de la pension est à régler à l'entrée de l'animal.

Mode de règlement accepté : Chèque, Espèces, Virement.

#### **Article 8 : pré-visite.**

Pour obtenir de plus amples renseignements, visiter la pension et faire connaissance, le client peut prendre rendez-vous et venir découvrir la pension, ceci sans engagement de sa part. Une nuit d'essai est fortement conseillée.

#### **Article 9 : Assurance et Responsabilité.**

Domaine de la Roche du Loup déclare avoir souscrit une assurance Responsabilité Civile Professionnelles auprès de l'assureur Allianz.

L'administration de médicaments se fait uniquement sur présentation de l'ordonnance prescrite par un vétérinaire. En cas de traitement médical d'un animal Domaine de la Roche du Loup s'en tiendra strictement à l'ordonnance du vétérinaire, et ne peut pas être tenu pour responsable des problèmes de santé découlant de la prise du traitement.

En nous confiant votre chien, vous acceptez les risques inhérents à la vie en collectivités (griffures, petites blessures...)

#### **Article 9 : les chiens de catégories ou dangereux.**

Le domaine de la roche du loup n'accepte pas les chiens de catégories, ni les chiens dangereux.

#### **Article 10 : horaires d'entrée et sortie.**

Du lundi au samedi : les entrées et sorties se font sur RDV de 9h à 12h ou de 15h30 à 19h.

Le créneau 13h30 / 15h30 étant réservés à la sieste des animaux.

Dimanches et jours fériés : les entrées et sorties se font uniquement sur RDV en fin d'après-midi.

#### **Article 11 : propriété intellectuelle.**

Domaine de la roche du loup demandera au client l'autorisation pour prendre des photos des animaux gardés pour diffuser sur le site internet, ou autre support commercial comme références pour sa promotion commerciale. En cas de refus du client aucune photo ne sera diffusée sur le site.

En cas d'autorisation, Domaine de la roche du loup ne peut être tenue responsable en cas d'utilisation frauduleuse de la photographie de l'animal par un tiers. Tous les éléments du site internet [www.domainedelarocheduloup.fr](http://www.domainedelarocheduloup.fr) et les documents du prestataire sont et restent la propriété de celui-ci. Il est interdit de reproduire ou exploiter même partiellement les éléments du site sans l'accord du prestataire.